Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 031-213101876-20241218-2024_122-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON et STEMER
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme CALVO a donné procuration à Mme GOSSELIN
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
Mme VOISIN a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. FRANCHINA a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BEAUFORT Magali

Séance du
18 décembre 2024
Acte n° **2024-122**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	25
procurations :	8
absents :	0
votants :	33

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Thème : 8.1 - ENSEIGNEMENT

Objet : Renouvellement pour 3 ans de l'organisation du temps scolaire selon le régime de droit commun

Mme LACOSTE Christine, Adjointe déléguée au secteur affaires scolaires / enfance / jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que les écoles de la commune fonctionnent actuellement sur le régime de droit commun dont les caractéristiques sont déterminées par l'article D.521-10 du Code de l'Éducation, soit :

- Une semaine scolaire qui comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.
- Des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h15 à 16h30 et le mercredi matin de 9h à 12h.

La Direction de l'Action Éducative et de la Performance Scolaire (DAEPS) a transmis le 16 septembre dernier une note informant que « Dans la perspective de la préparation de la rentrée scolaire 2025 en matière d'organisation du temps scolaire des écoles publiques (…) la présente note a pour objet de vous rappeler la nécessité de renouveler localement, conformément aux articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'Éducation, les procédures consultatives règlementaires au terme de trois ans de fonctionnement sur un même mode d'organisation scolaire ».

Aussi, Mme LACOSTE Christine propose au Conseil Municipal de renouveler pour 3 ans supplémentaires l'organisation actuelle du temps scolaire sur 9 demi-journées.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide de renouveler pour 3 ans l'organisation du temps scolaire selon le régime de droit commun, soit 9 demi-journées par semaine en maintenant les horaires actuels.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 031-213101876-20241218-2024_122-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2024 - acte n° 2024-122 - page 2/2
Thème :	8.1 - ENSEIGNEMENT
Objet :	Renouvellement pour 3 ans de l'organisation du temps scolaire selon le régime de droit commun

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1er Adjoint
Philippe SEVERAC

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
BEAUFORT Magali

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 23 DEC. 2024